

13/12 – 20 octobre 2015

Foncier : Substitution d'acquéreur dans le cadre de la vente d'un espace communal au 59 avenue Le Brix

Le rapporteur,

☞explique que par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la vente des parcelles BD 322, BD 332 avec un espace communal déclassé d'environ 360 m², au prix de 60 € le m², à l'OGEC Saint -Gabriel.

Or l'acquéreur de la parcelle sera finalement, l'Association du Champ Ragel, par ailleurs propriétaire de l'assiette foncière du collège.

Afin de permettre la signature de l'acte authentique, il appartient au conseil municipal d'approuver la substitution d'acquéreur au profit de l'Association le Champ Ragel, acquéreur de la pleine propriété des parcelles sus-désignée et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique.

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, du 29 juin au 15 juillet 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation consignée sur le registre d'enquête ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce déclassement ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, travaux et bâtiments – développement économique et prospective – action sociale » lors de sa réunion du 16 septembre 2015 ;

Considérant le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 22 mai 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu la délibération n° 12/08 du conseil municipal, en date du 29 septembre 2015, portant déclassement d'un espace communal situé 59 avenue Le Brix ;

Vu la délibération n°12/09 du conseil municipal, en date du 29 septembre 2015, portant cession d'un espace communal situé 59 avenue Le Brix ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

La cession susmentionnée,

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Majorité absolue (28 pour ; 5 abstentions)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.